

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le 19/09/2024



ID : 066-216602136-20240917-DELIB202419-DE

2024/414

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Ville de
Toulouges.
parce à Trava

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/19

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre et le seize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 09/09/2024	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Serge CIVIL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Rudy KLEIN, Michel PLAZA, Patrick LANNES
Nombre de conseillers :	Absents excusés ayant donné procuration : Christine MALET procuration à Laurent LOPEZ, Pascale MICHEL procuration à Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL procuration à Nicolas BARTHE, Sandrine RABASSE procuration à Eric BOSQUE, Franck DE LA LLAVE procuration à Rudy KLEIN, Bernard PAGES procuration à Michel PLAZE, Isabelle OSTERSTOCK procuration à Eric GARAVINI, Fabrice SCHORDING procuration à Patrice PASTOU
En exercice : 27	Absents excusés : Florian GUZDEK
Présents : 15	Absents : Jean-Charles FESQUET, Martial MIR, Fabien BATLLE
Votants : 23	Secrétaire de séance : Thierry SEGARRA

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE Pyrénées-Orientales Aménagement Rapport annuel du mandataire – Exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle que la Loi 3DS « dite de simplification de l'action publique locale » entrée en vigueur le 21 février 2022 est venue renforcer les obligations faites aux représentants des collectivités territoriales et leurs groupements siégeant dans un EPL, de rendre compte de la vie de la structure au travers d'un rapport annuel.

Monsieur le Maire, en sa qualité de représentant de la collectivité siégeant au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale des collectivités de la SPL Pyrénées Orientales Aménagement, demande à l'assemblée de se prononcer sur le rapport annuel de la SPL et d'en approuver les comptes.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECLARE avoir pris connaissance du rapport annuel exercice 2023 de la Société Publique Locale Pyrénées-Orientales Aménagement

APPROUVE le rapport annuel de l'exercice 2023 de la Société Publique Locale Pyrénées-Orientales Aménagement ainsi que les comptes.

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le 19/09/2024
ID : 066-216602136-20240917-DELIB202419-DE

2024/415
NB

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
par publication ou notification à compter du 19/09/2024.....

Fait à Toulouges, le 17 septembre 2024

Le Maire,

Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 19/09/2024